

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trois octobre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, M. BATTEL Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme BATTEL Mme LAFARGE, Mme PARNIERE, M. QUEYREIX, Mme MADIEUX, M. CHANGION

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme DUPRAT, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, M. LEROY

ABSENTE EXCUSEE : Mme RUBY-MONTEIL

ABSENTS NON EXCUSES : M. FERARD, M. AMODEO

SECRETAIRE : M. QUEYREIX

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	16
Votes Pour :	16
Votes Contre :	0
Abstention :	0

OBJET : DELIBERATION N°2025/073 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT D ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-18 , L 2123-18-1 et L 2123-12 qui prévoient que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais de déplacement exposés dans l'exercice de leur mandat,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant que trois élus de la commune vont représenter la commune de Châteauneuf-la-Forêt à Nice du 29 au 31 octobre 2025 afin de participer à la cérémonie de remise du label *Ville Active et Ville sportive*,

Considérant que les frais de transport engagés pour cet aller-retour s'élèvent à un montant total maximum de 800 € TTC et d'hébergement de : 600 € TTC

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le remboursement des frais de déplacement (carburants, billets d'avion, péage, parking) et d'hébergement engagés par les trois élus de la commune : Mesdames RIVET, DUPRAT et MAZAUD, d'un montant total maximum de 1400 euros
- **D'imputer** la dépense correspondante au budget communal, article 6251 – Voyages et déplacements.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 03 octobre 2025.

La Maire,

Françoise RIVET.

